



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des
Affaires
Culturelles

APPEL À PROJETS 2025

Vacances culturelles en Guadeloupe

Depuis 2020, le ministère de la Culture porte l'opération nationale L'Été culturel destiné à favoriser la vie sociale et le partage d'expériences conviviales, artistiques et culturelles entre les habitants, artistes et professionnels de la culture au cours de la période estivale.

Le cadre national de l'Été culturel est décliné dans chaque région de France, notamment en Guadeloupe avec le soutien de la direction des affaires culturelles de Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, sous le nom de « **Vacances culturelles** », en s'adaptant aux réalités et aux enjeux du territoire.

Tous les domaines artistiques du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et de la lecture et de l'éducation artistique et culturelle sont concernés par cet appel à projets.

Quels types de projets peuvent être soutenus ?

Les propositions doivent être **gratuites et accessibles**, ciblant en particulier les habitants du territoire, notamment les moins de 20 ans ainsi que les publics en situation de précarité ou d'empêchement.

Une attention particulière sera portée aux projets déclinant un ou plusieurs des axes suivants :

- **Favoriser la participation active des habitants**
- **Favoriser les dynamiques partenariales entre les acteurs culturels et de l'éducation populaire** : colonies artistiques, résidences en structures d'accueil collectif des mineurs

Qui peut déposer une demande de soutien ?

Les demandes peuvent être déposées par une structure culturelle, une collectivité, un ou plusieurs artistes professionnels.

Quels sont les critères à respecter pour être éligible ?

Le projet devra obligatoirement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- **Se dérouler au cours des vacances scolaires 2025**
- **Associer au moins un artiste professionnel ou un professionnel de la culture** (dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts-visuels, du livre et de la lecture)
- Prévoir **au minimum 10 heures d'actions culturelles (rencontres, visites adaptées, ateliers de pratiques artistiques ou culturelles, résidences...)**, en complément des temps de création et de diffusion prévues dans le projet.
NB : Les projets relevant uniquement de l'événementiel ne sont pas éligibles.
- Concerner des **publics et/ou des territoires prioritaires** :
 - sont considérés comme **publics prioritaires** les personnes qui ne partent pas en vacances, les jeunes âgés de moins de 18 ans, les personnes en situation d'empêchement, (justice, santé) ou en situation de fragilité sociale.
 - sont considérés comme **territoires prioritaires** les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les communes rurales.
- Respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement, et ce, pour toute personne salariée concourant à la réalisation de la manifestation.
- Respecter les statuts et le règlement intérieur dans le cas des associations et lorsque des bénévoles sont impliqués dans le projet.

Comment puis-je candidater ?

Les demandes de soutien au titre de l'été culturel doivent être déposées avant le **15 juin 2025** sur la plateforme [Démarches simplifiées](#).

Nous attirons l'attention des porteurs de projets sur le fait que l'enveloppe 2025 consacrée aux vacances culturelles étant contrainte, la sélectivité s'en trouvera accrue.

Les collectivités et les structures culturelles qui seront soutenues dans le cadre des vacances culturelles s'engagent à inscrire leur offre dans le dispositif du pass culture dès lors que les projets s'adressent notamment au public jeune éligible.

Contact :

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les conseillères :

Spectacle vivant : delphine.cammal@culture.gouv.fr

Arts visuels : nathalie.gonthier@culture.gouv.fr

Livre et lecture : nathalie.erny@culture.gouv.fr

Éducation artistique et culturelle : laurence.selbonne@culture.gouv.fr